

RAPPORT ANNUEL

Prix et qualité des services d'eau potable et d'assainissement

2016



JOIGNY

SERVICES TECHNIQUES

Eaux usées (EU)	Les eaux usées domestiques proviennent des différents usages domestiques de l'eau (eaux des sanitaires, eaux des équipements ménagers...)
Eaux pluviales (EP)	Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques. En l'absence de réseau public d'eaux pluviales, les eaux pluviales sont en général infiltrées in situ via un puisard.
Eaux parasites	Sont appelées eaux parasites, les eaux claires (eaux pluviales, eaux de nappe...) rejetées au réseau d'eaux usées. Alors qu'elles devraient être infiltrées ou rejetées dans le milieu naturel, ces eaux « parasitent » le système d'assainissement en occasionnant sa mise en charge et surtout des surcoûts d'exploitation liés au fonctionnement des pompes de relevage et au traitement en station d'épuration...
Eaux usées non domestiques	Les eaux usées non domestiques proviennent des activités autres que domestiques c'est-à-dire des activités artisanales, industrielles...
Effluents	Nom générique donné aux eaux usées.
Réseaux séparatifs	Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système présente l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.
Réseaux unitaires	Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.
Poste de relevage	Le poste de relevage (regard équipé d'une pompe) est destiné, lorsqu'un collecteur est devenu trop profond, à élever les eaux dans une canalisation gravitaire afin que l'écoulement puisse de nouveau, avoir lieu.
Poste de refoulement	Un poste de refoulement a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ...) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée.
Écoulement gravitaire ou libre	L'écoulement a lieu uniquement grâce à la pente du tuyau
Écoulement en conduite forcée	Une conduite forcée permet le transfert d'eau sous pression vers un ouvrage hydraulique
Installation d'assainissement non collectif ou autonome	Une installation d'assainissement non collectif collecte, traite et évacue les eaux usées sur place. Elle est constituée d'un prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique pour les anciennes installations) et d'une filière de traitement (tranchées d'épandage à faible profondeur, filtre à sable...), qui épure les eaux par la flore bactérienne présente dans le sol et infiltre les eaux
Boîte de branchement	Regard intermédiaire situé généralement en domaine public. C'est un ouvrage de visite du branchement localisé entre l'habitation et le collecteur
Déversoir d'orage	Ouvrages utilisés sur le réseau d'évacuation des eaux possédant un réseau unitaire. Ils permettent de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration. En cas de fortes pluies, la capacité des stations ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents produits. Il est alors nécessaire de dévier ces flux afin d'éviter l'encombrement des conduites et l'inondation des agglomérations. Un déversoir d'orage va donc dévier une partie des effluents lorsque le débit en amont dépasse une certaine valeur que l'on appelle <i>débit de référence</i> . Un déversoir d'orage doit assurer quatre fonctions principales : <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer les eaux usées de temps sec vers la station d'épuration en limitant les chutes de vitesse d'écoulement afin d'éviter les phénomènes de décantation. • Envoyer les eaux usées et celles des petites pluies vers la station d'épuration sans « surverse ». • Déverser les débits de pluie supérieurs au débit de référence. • Empêcher l'entrée d'eau en provenance du milieu naturel dans le réseau : les déversoirs d'orage étant reliés au milieu naturel, il est possible qu'une rivière en crue vienne s'y engouffrer.
Siphon	Ouvrage de visite du branchement qui présente une zone de rétention en « U ». Cet ouvrage de visite est généralement placé en limite de propriété sur les branchements anciens.
Station d'épuration	La station d'épuration traite les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. En sortie de station, l'eau est épurée et répond à des normes réglementaires pour un rejet en milieu naturel.
Boues résiduelles	Sont appelées boues, les résidus solides qui restent après le traitement des eaux usées dans une station d'épuration

Tout à l'égout	Terme qui désigne le réseau d'eaux usées. Ce terme est de moins en moins employé car il est contraire à la bonne utilisation des évacuations d'eaux usées. En effet, tout ne peut pas être déversé dans le réseau d'eaux usées.
Emissaire	Canalisation principale d'évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales dans laquelle se jettent les eaux collectées et transportées par des canalisations de moindre importance.
Puisard	Cavité souterraine dans laquelle sont enfouis des matériaux favorisant la dispersion et l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol.
Bassin hydrologique	Partie d'un aquifère dans laquelle les eaux souterraines s'écoulent vers un même exutoire [captage]
Bassin ou Aire d'alimentation de Captage (BAC ou AAC)	Lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage. Il correspond à la projection en surface de la portion de nappe alimentant le captage.

1- LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Les services Eau Potable et Assainissement de la ville de Joigny sont gérés au niveau communal.

En eau potable, les compétences liées au service sont :

- La Production
- La protection du point de prélèvement
- Le traitement de l'eau
- Le transport
- Le stockage
- La distribution

En assainissement, les compétences liées au service sont :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement

Le service est exploité, tant en eau potable qu'en assainissement, en régie directe, c'est-à-dire par la commune elle-même.

Le service des eaux compte 6 agents permanents répartis selon l'organigramme suivant et 2 agents saisonniers pour les périodes de relève des compteurs d'eau.



Le service des eaux dispose de 3 véhicules utilitaires.

Lors des travaux le Service Voirie met à disposition du Service des Eaux agents et matériel (Manitou, camions). En fonction des travaux à réaliser, il est parfois demandé l'intervention d'une entreprise extérieure.

La ville assure elle-même le relevé des compteurs d'eau et la facturation, grâce au logiciel OMEGA édité par JVS ADIX, entreprise spécialisée dans la création de logiciel pour les gestions des collectivités.

La Trésorerie de Joigny se charge du recouvrement des factures.

Le conseil municipal a approuvé dans ses séances du 26 septembre 2013 et 25 octobre 2013, le nouveau règlement du service des eaux. Celui-ci est entré en vigueur le 1er janvier 2014, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait. Le règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles, est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution, ainsi que les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements des eaux dans les réseaux d'assainissement de la commune de JOIGNY. Il prend la forme d'un contrat entre l'abonné, le propriétaire ou syndicat de copropriétaires et le Service des Eaux.

La compétence assainissement non collectif a été déléguée à la Fédération de Puisage Forterre basée à Toucy.

Entretien des limiteurs de pression :

Ces appareils régulent la pression dans le réseau de distribution. Ils sont indispensables au bon fonctionnement des réseaux et évitent les coups de bélier et risque de surpression. Le réseau communal compte 6 régulateurs (réduction de la pression aval) et 5 décharges (compensation des coups de bélier sur les réducteurs).

La maintenance annuelle est confiée à la société PINEL TECHN'EAU (Arfeuilles - 03).

Nettoyage des réservoirs :

Les réservoirs sont vidés et nettoyés une fois par an par une entreprise spécialisée, la société SOLYDERE, basée à Nuelles (69).

Elimination des plombs :

Un marché a été attribué à la société La Celloise pour les travaux de remplacement des plombs, de la prise en charge au compteur. 150.000€ sont alloués annuellement. Il resterait selon nos estimations au maximum 300 branchements.

Entretien et réparation sur les réseaux Eau Potable et Assainissement:

Un prestataire extérieur peut intervenir lors des opérations de terrassement et/ou réparations de fuites sur les réseaux.

Entretien et nettoyage des réseaux d'assainissement :

La société BERTRAND est attributaire du marché d'entretien depuis le 04/12/2014, pour une durée de 2 ans.

3- LA SECTION EAU POTABLE

La mission du service est la suivante :

- Entretien des installations de production et de stockage d'eau potable (stations de pompage, système de chloration, réservoirs, vannes...)
- Entretien des ouvrages de distribution (réseau, limiteurs de pression, équipement robinetterie réseau, compteurs...)
- Réparation de fuites
- Gestion des abonnés (interventions chez l'abonné, mutation, relevé des compteurs...)
- Surveillance des chantiers

Toutes les installations d'eau potable sont équipées d'un matériel de télésurveillance (transfert sur PC ou téléphone portable des défauts chlore, turbidité, défauts pompe, défauts alimentation...). L'alimentation en eau des réservoirs (déclenchement des pompes) est effectuée par le système de télégestion au moyen d'une ligne téléphonique.

Une astreinte est assurée à tour de rôle par les agents, 24heures sur 24 et 7 jours sur 7.

3.1- LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau de la commune de Joigny dispose de 3 captages (Epizy, la Madeleine et la Fontaine aux Anes. et de 3 réservoirs (Beauregard, Calvaire et la Croix d'Arnault).

Les eaux du captage d'Epizy sont stocké dans le réservoir de Beauregard pour alimenter gravitairement la vieille ville, le côté Ouest de la rive droite, l'extension est et l'aérodrome-centre aéré.

Le réservoir du Calvaire accueille les eaux des captages de la Madeleine et de la Fontaine aux Anes, il désert la rive droite compris entre la vieille ville, l'extension Est et le réservoir de la Croix d'Arnault qui alimente la rive gauche de la ville.

Les eaux de la Fontaine aux Anes arrivent gravitairement au niveau du réservoir du Calvaire, puis se mélangent aux eaux du captage de la Madeleine. La conduite qui amène l'eau de la Fontaine aux Anes est équipé d'une vanne, ce qui permet de couper l'arrivée gravitaire en cas de forte turbidité.

Cette conduite passe par la commune de Looze et l'alimente en eau. En cas de trop plein du réservoir les eaux de la Fontaine aux Anes rejoignent le réseau pluvial mais sont quand même comptabilisées dans la production, ceci a pour conséquence de diminuer fortement le rendement du réseau. Une modification de l'alimentation au niveau du réservoir du Calvaire est prévue.

Le réseau d'eau potable n'est pas interconnecté avec d'autre commune.

Toutes les installations d'eau potable sont équipées d'un matériel de télésurveillance qui permet le transfert sur Pc, et téléphone portable des défauts.

Les installations vont être équipées de téléalarme, détecteur de présence ou de vidéo surveillance, comme le recommande la circulaire DGS n°524/De n°19-03 du 7/11/03 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eaux destinées à la consommation humaine y compris des eaux conditionnées, dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

La circulaire indique que les responsables publics et privés des systèmes d'alimentation publique d'eau potable, doivent mettre en œuvre prioritairement les mesures suivantes :

- renforcer la capacité d'intervention d'urgence
- activer les dispositions techniques préventives
- renforcer la surveillance et la vigilance
- préparer la communication auprès des abonnés
- augmenter la chloration des systèmes d'alimentation en eau
- renforcement de la surveillance des points les plus vulnérables
- renforcer la fréquence et extension des analyses de la qualité des eaux.

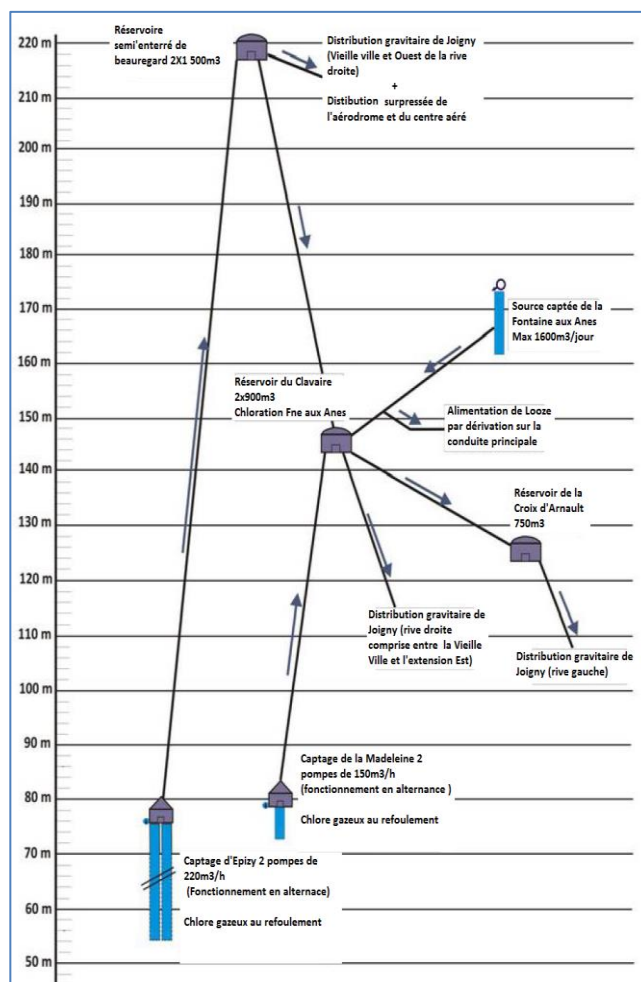


Schéma simplifié du système de production distribution d'eau

3-1-1 LE SYSTEME DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

1. Station de pompage d'Epizy



Le captage d'Epizy, se situe à l'Ouest de la commune de Joigny, en rive droite de l'Yonne. Il est implanté sur la parcelle 002 de la section BI. Les environs sont marqués par la présence de pâturages et du terrain de camping municipal.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Joigny a été annulé par décision du tribunal administratif de Dijon le 10 mai 2007. Le captage d'Epizy est situé en aléa moyen au niveau du risque d'inondation.

Le secteur de prélèvement n'est intégré dans aucune zone naturelle protégée.

Le système de production

Le captage d'Epizy est composé de 2 forages, le 1^{er} date d'octobre 1965 et le 2^{ème} de juillet 1968. Le pompage a lieu dans une zone de craie du Turonien. Leur profondeur est de 20,3m pour un diamètre de 650mm. Ils sont équipés de pompes de 220m³/h.

Le système de traitement

L'eau issue du captage d'Epizy ne nécessite pas de traitement, à part une chloration (gaz gazeux) pour désinfecter l'eau. La désinfection se fait au niveau du refoulement.

La qualité des eaux

Le suivi de la qualité de l'eau est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé. Des analyses sont effectuées régulièrement sur les eaux brutes, les eaux de production et les eaux du réseau de distribution, afin de vérifier la conformité des eaux aux exigences du code de la santé publique. Un contrôle de la teneur en chlore est fait 2 fois par semaines au niveau du réservoir et il est effectué un relevé journalier des prélèvements d'eau.

Volume

Ce captage a un débit horaire de 220m³/h. le temps de pompage journalier est d'environ 10heures.

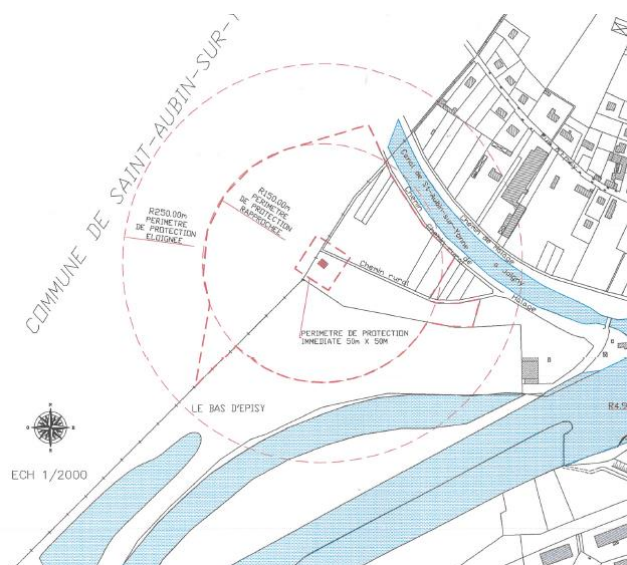
Qualité de la ressource

La ressource a un faciès géochimique de type bicarbonaté calcique et magnésien. La qualité générale est plutôt bonne. La conductivité indique une eau de minéralisation moyenne-accentuée. L'eau est donc plutôt dure. Il n'y pas de problème majeur de bactériologie. La ressource présente une turbidité inférieure au seuil de détection.

Périmètres de protection

- Périmètre de protection immédiate : Ce périmètre a été défini comme un carré de 50 m de côté (2500m²).
- Périmètre de protection rapprochée : Il s'étend sur 150m autour du puits.
- Périmètre de protection éloignée : Ce périmètre s'étend sur 250m autour du puits

Les périmètres de protection de la station de pompage ont été établis conformément à la Déclaration d'Utilité Publique instituée par arrêté préfectoral en date du 20 août 1985



Délimitation des périmètres de protection

2- Station de pompage du bas de la Madeleine



Le captage de la Madeleine, construit en 1957, se situe à l'Est de la commune de Joigny, en rive droite de l'Yonne. Il est implanté sur la parcelle 166 de la section AR. Le captage se trouve dans un secteur urbanisé.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Joigny a été annulé par décision du tribunal administratif de Dijon le 10 mai 2007.

Le captage de la Madeleine est situé en aléa moyen au niveau du risque d'inondation. L'ouvrage est relevé d'un mètre par rapport au niveau du sol pour éviter l'intrusion d'eau superficielle en cas de crue.

Le secteur de prélèvement n'est intégré dans aucune zone naturelle protégée.

Le système de production

Le captage de la Madeleine date de 1957 et la mise en place des drains date de 1963. Il est constitué d'un puits d'une profondeur de 5m20. Le diamètre varie entre 2,55 et 2,35m. Le puits est équipé de 4 drains. D'après la coupe de l'ouvrage des travaux de 1963, il est probable que des tranchées drainantes de 25 m aient été réalisées dans laquelle des drains de 3m ont été posés [constat inspection télévisée des drains réalisée en 2013 par la société AQUAM].

Trois des quatre drains sont équipés de vannes pour permettre de couper leur alimentation. Le puits est équipé de 2 pompes de surface qui fonctionnent en alternance 3 heures par jour.

Le niveau de la nappe se trouve à 2,20m par rapport au niveau du terrain naturel.

Le système de traitement

L'eau issue du captage de la Madeleine ne nécessite pas de traitement, à part une chloration (gaz gazeux) pour désinfecter l'eau. La désinfection se fait au niveau du refoulement.

La qualité des eaux

Le suivi de la qualité de l'eau est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé. Des analyses sont effectuées régulièrement sur les eaux brutes, les eaux de production et les eaux du réseau de distribution, afin de vérifier la conformité des eaux aux exigences du code de la santé publique. Un contrôle de la teneur en chlore est fait 2 fois par semaines au niveau du réservoir et il est effectué un relevé journalier des prélèvements d'eau.

Volume

Ce captage a un débit horaire de 156m³/h, pour un temps de pompage situé entre 6 et 12 heures par jour.

Qualité de la ressource

Les analyses sur le nitrate sont effectuées mais les analyse réalisées en distribution ne peuvent être utilisé puisque les eaux du captage de la Madeleine sont mélangées à celles de la Fontaine aux Ânes au niveau du réservoir.

La teneur en nitrates moyenne du puits de la Madeleine est de 37,8mg/L (le maximum est atteint en 2009 il est de 53mg/L). La norme de potabilité pour les nitrates est fixée à 50mg/L en distribution. Il n'est pas à exclure une source potentielle de pollution nitratée en provenance du réseau d'eaux usées en place à proximité immédiate du captage. Les eaux de l'Yonne possèdent des teneurs beaucoup moins marquées (16mg/L), il est donc exclu que la source de pollution nitratée soit l'Yonne. Les concentrations en nitrate sont nettement plus élevées depuis 2009 (moyenne de 40mg/), la teneur en nitrates dépasse même la limite de potabilité (53mg/L). Cette augmentation se produit alors que les usages de fertilisants sont moindres et plus encadrés depuis la mise en œuvre de la directive nitrates. Toutefois, le mélange des eaux avec la Fontaine aux Anes permet le respect des objectifs sanitaire.

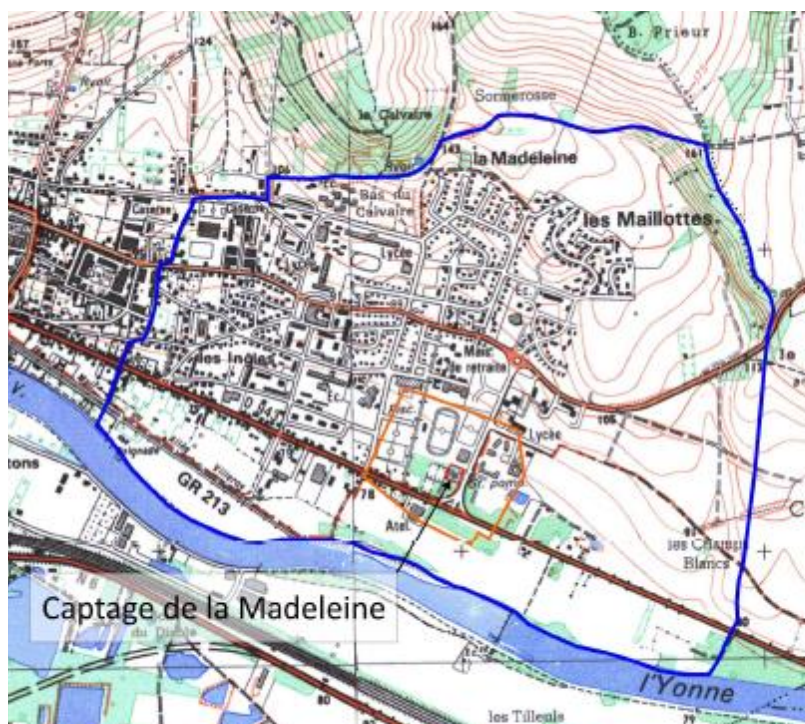
Vulnérabilité de la ressource

Les alluvions de l'Yonne sont très vulnérables à toutes pollution depuis le milieu superficiel, du fait de leur porosité développée essentiellement liée à leur constitution sableuse et graveleuse. La faible profondeur de la nappe (2,1 à 4,25 m) et par conséquent la faible épaisseur de la zone non saturée de l'aquifère limite les processus d'auto-épuration. Les fortes teneurs en nitrates témoignent de la vulnérabilité de cet aquifère.

L'aquifère crayeux est très vulnérable, les analyses chimiques des eaux issues de la craie montrent de fortes teneurs en nitrates.

Périmètres de protection proposés

- Périmètre de protection immédiate : Ce périmètre a été défini comme un carré de 60 m de côté (3600m²).
- Périmètre de protection rapprochée : Il s'étend entre 200 et 300m autour du puits.
- Périmètre de protection éloignée : Ce périmètre correspond au bassin d'alimentation.



Légende :

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

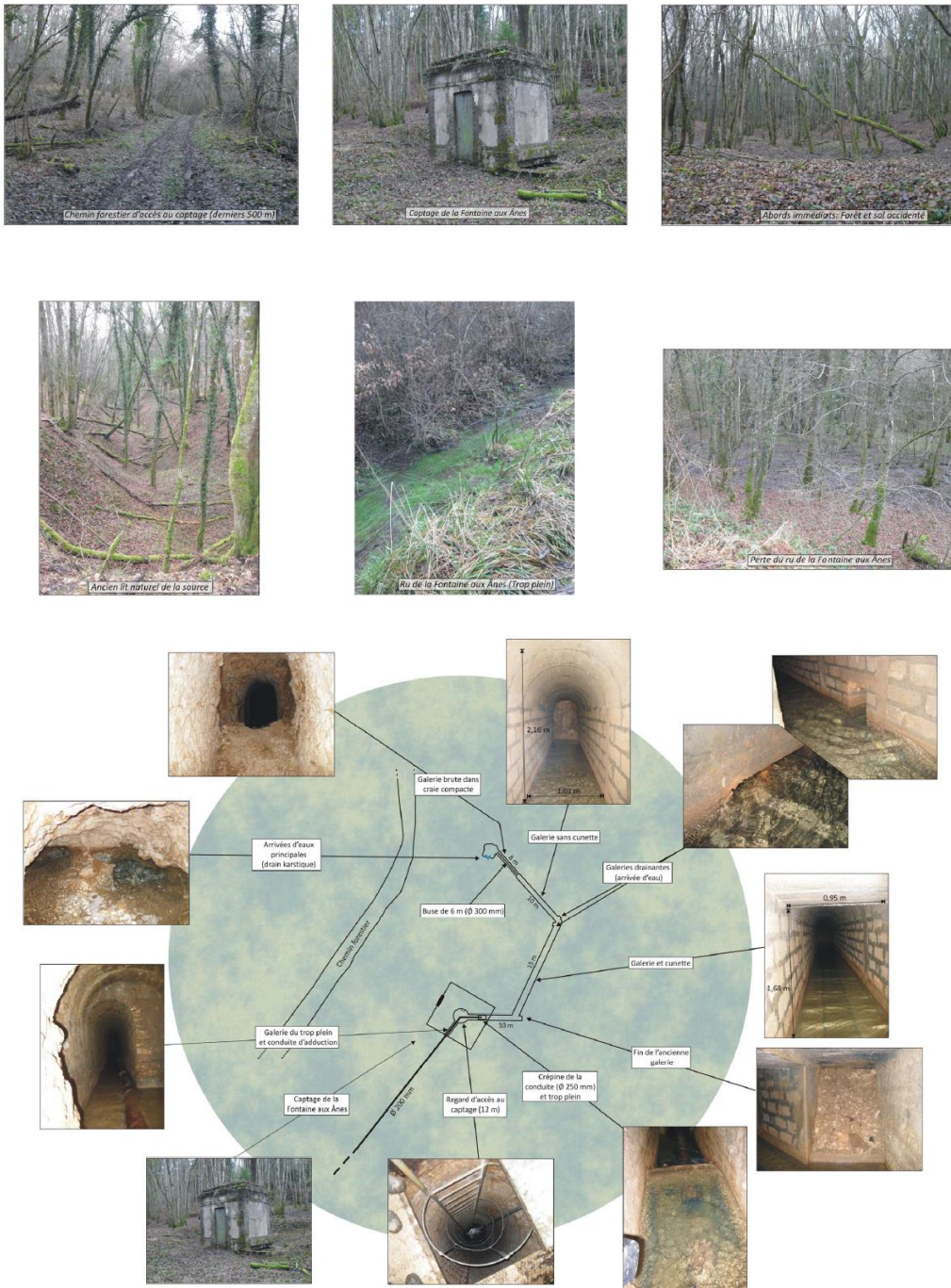
Proposition des périmètres de protection soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréée

3- Source de la Fontaine aux Anes

Le captage de la Fontaine aux Anes est situé au Nord de la commune de Joigny, dans la vallée de la voie creuse située dans le Bois de Joigny. Il est implanté à la limite des communes de Looze et de Brion.

Les environs de La Fontaine aux Anes sont marqués par la présence de la forêt d'Othe, et d'un terrain de tir utilisé par une association jovinienne.

Construite en 1910, le captage de la Fontaine aux Anes est constitué d'un puits bétonné de 12m de profondeur avec à sa base une galerie drainante orientée vers l'amont sur 50m. Cette galerie se termine au niveau d'une petite caverne, à 25m en aval de la caverne se trouve 2 drains karstiques dont le débit est très variable selon les saisons. Les eaux sont ensuite acheminées gravitairement vers le réservoir du Calvaire. Le trop-plein de la source donne naissance à un petit ru qui se perd rapidement, ce ru alimenterait le trou du Baignon à Looze.



Le système de traitement

La qualité des eaux extraites de la Fontaine aux Anes ne nécessite pas de traitement à part une désinfection avec du chlore gazeux. Elle a lieu au niveau du réservoir du Calvaire pour la commune de Joigny. Pour la turbidité de l'eau due aux fortes précipitations.

La qualité des eaux

Des analyses sont effectuées régulièrement sur les eaux brutes, les eaux de production et les eaux du réseau de distribution, afin de vérifier la conformité des eaux aux exigences du code de la santé publique. Un contrôle de la teneur en chlore est effectué 2 fois par semaines au niveau du réservoir.

Volume

La Fontaine aux Anes à un débit maximal de $1600\text{m}^3/\text{j}$ soit $18,5\text{L/s}$. le débit en générale est de 9L/s soit $777\text{m}^3/\text{j}$.

Le rendement du réseau communal est moyen. Le fait que les eaux de la Fontaine aux Anes qui passent en trop plein soient comptabilisées, contribue à la baisse du rendement tout comme le piquage clandestin, les usages municipaux non comptés ou le vieillissement du parc des compteurs.

Les travaux nécessaires à l'optimisation des installations ont été budgétisés. Il est notamment prévu l'installation d'un compteur comptabilisant le volume de la Fontaines aux Anes entrant au réservoir et l'installation d'une vanne sur la conduite d'adduction de la Fontaine aux Anes, asservie d'un turbidimètre afin de couper automatiquement l'adduction lorsque la turbidité est trop forte.

Avec des volumes annuels supérieurs à $1\ 000\text{m}^3/\text{an}$, les prélèvements du captage de la Fontaine aux Anes sont soumis à autorisation au titre du code de l'environnement.

Qualité de la ressource

Des analyses des eaux brutes ont été réalisées par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire de la source de la Fontaine aux Anes Ce type d'analyse est réalisé tous les ans sur cet ouvrage. La ressource a un faciès géochimique de type bicarbonaté calcique et magnésien. La qualité générale de l'eau est bonne. La source est marquée par des épisodes de forte turbidité lors des événements pluvieux intenses.

Le mélange des eaux de la Fontaine aux Anes avec celle du captage de la Madeleine permet de respecté les objectifs sanitaires en abaissant la turbidité par dilution. Lorsque la turbidité est trop forte, l'alimentation au réservoir est coupée par les services techniques de la commune de Joigny. La coupure se fait à l'appréciation du service des eaux. Il n'existe pas de turbidimètre sur le réseau.

Vulnérabilité de la ressource

La vulnérabilité intrinsèque de la ressource est liée à la nature même de la formation aquifère, mais aussi de celle qui la couvrent : formations plus récentes et couverture pédologique.

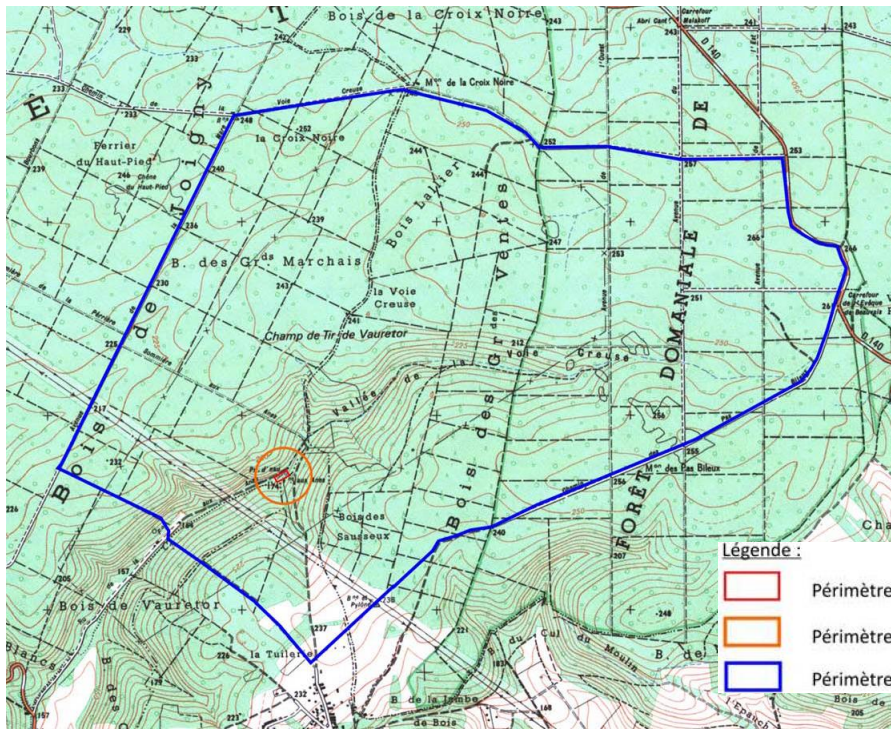
De par son caractère karstique, l'aquifère crayeux est très vulnérable. Les analyses chimiques des eaux issues de la craie montrent de forts épisodes turbides et une bactériologie de l'eau marquée.

Les sols présents sur le bassin d'alimentation théorique sont de deux types :

- les sols lessivés dégradés hydromorphes : ces sols se développent sur les limons éoliens quaternaires et se trouve au centre des plateaux à l'abri de l'érosion régressive. Ce sont des sols peu profonds, limoneux en surface et argilo-limoneux à plus de 50 cm de profondeur. ils sont très acides.
- les sols de plateaux, limono-caillouteux en surface : ils se trouvent sur les formations de remaniement complexe à silex, en rebord des plateaux, sur des pentes faibles ou modérées. les horizons de surface sont limoneux ou limono-sableux et fortement chargé en silex.

Périmètre de protection et servitudes associées.

- Périmètre de protection immédiate : Ce périmètre est défini par un rectangle de $75\text{m} \times 45\text{m}$ orienté SW/NE et englobant les ouvrages du captage. Le coté NW de ce rectangle est constitué par la limité sud du chemin forestier, le côté SW par l'axe du puits.
- Périmètre de protection rapprochée : Il est définit par un cercle de 150m de rayon centré au milieu du périmètre de protection immédiate. Sa surface est de $7\text{ha } 06 \text{ à } 86 \text{ ca}$.
- Périmètre de protection éloignée : Ce périmètre correspond au le bassin d'alimentation du captage, son périmètre fait environ 325 ha.



Proposition des périmètres de protection soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréée

3-1-2 STOCKAGE DE L'EAU POTABLE



Ⓢ le **réservoir de Beauregard**, près du terrain d'aviation. Sa capacité de stockage est de 3000 m³ (deux cuves de 1500 m³). Il est alimenté par la station de pompage d'Epizy et dessert gravitairement :

- la Vieille Ville et l'Ouest de la Rive Droite (linéaire 25 130 m)
- L'extension Est de la ville (linéaire 6 880 m)
- et, par surpression l'aérodrome et le centre aéré.

Ⓢ le **réservoir du Calvaire**, au dessus du Lycée. Sa capacité de stockage est de 1800 m³ (2 cuves 900 m³). Il est alimenté simultanément par la station de la Madeleine et la source de la Fontaine aux Anes et dessert gravitairement :

- le secteur de la rive droite compris entre la Vieille Ville et l'extension Est (linéaire 17 070 m)
- le réservoir de la Croix d'Arnault



Ⓢ le **réservoir de la Croix d'Arnault**, vers l'observatoire astronomique. Sa capacité de stockage est de 750 m³. Le réservoir de la Croix d'Arnault est alimenté gravitairement par le réservoir du Calvaire et dessert toute la rive gauche de la ville.

Le linéaire total de la commune est de l'ordre de 72 400 mètres. Celui des conduites de refoulement est de 3770 mètres dont 2 750 mètres pour Epizy et 1 020 mètres pour La Madeleine. Le linéaire de la conduite d'adduction de la Fontaine aux Anes n'est pas exactement connu.

VOLUME PUISE

N° point de comptage	Point de comptage	Relevé des compteurs				Volume puisé	Production moyenne journ.
		Ancien index		Nouvel index			
		Date	Index	Date	Index		
04824U	Fontaine aux Anes	31/12/2015	454 020	31/12/2016	454 020	0	0,00
04827X	Madeleine	31/12/2015	580 320	31/12/2016	1 226 987	646 667	1 766,85
04825V	Epizy	31/12/2015	956 350	31/12/2016	1 592 560	636 210	1 738,28
						1 282 877	

Station à l'arrêt depuis le 31/12/2015

VOLUME DISTRIBUE

Abonnés	Nbr brts	4 478	dont assainis	Nbr brts	4 039
	Volume relevé	487 551		Volume facturé	455 527
Commune	Nbr brts	164	dont assainis	Nbr brts	92
	Volume	69 339		Volume	53 388
Autre utilisation					
Essai de PI (20m3/PI) 120	Volume perdu	1 200			
Vidange réservoir pour nettoyage	Volume perdu	360			360
Usage pompiers (remplissage camions+manœuvre) moy 7,5 m3/j	Volume perdu	3 000			
Débordement beauregard 28/11/2016	Volume perdu	2 500			
Total	Nbr brts	4 642	Total	Nbr brts	4 131
	Volume facturé	563 950		Volume facturé	508 915

Usage pompiers: Le centre de secours a un PI devant son site, il est utilisé régulièrement pour le remplissage des camions et pour les manœuvres. Selon les pompiers remplissage d'un CCF (4m3) et d'un fourgon (3,5m3) tous les jours en moyenne. Pour comptabiliser les usages de ce PI hors remplissage, on considèrera 365 jours de remplissage à 7,5m3/j

Rendement global 43,96%
 Rendement Beauregard 30,74%
 Rendement Madeleine - Croix d'Arnault 56,96%

	Facturation par Tournée	Relevés	Fin de contrat	Manuelles	Rectificatives	TOTAL	Comptage Ville			Essai PI	Vidange réservoir	divers
Vieille Ville	11	48 072	1 000	0	314	49 386	85 475	4 855	6 928	100	120	2 500
	12	32 652	1 765	788	884	36 089		2 073				
Paradis	21	17 963	120	78	126	18 287	57 990	761	1 419	140	3 000	195 578
	22	39 402	230	0	71	39 703		658				
Extension Est	31	23 364	18	0	75	23 457	36 928	818	818	160	240	368 372
	32	13 169	302	0	0	13 471		0				
Madeleine	41	61 080	613	0	564	62 257	174 653	9 313	43 359	310	360	5500
	42	111 508	491	68	329	112 396		34 046				
Rive Gauche	51	40 108	411	316	340	41 175	132 505	13 235	16 815	490	360	5500
	52	88 335	789	0	2 206	91 330		3 580				
		475 653	5 739	1 250	4 909	487 551	487 551	69 339	1200	360	5500	

Linéaire réseau

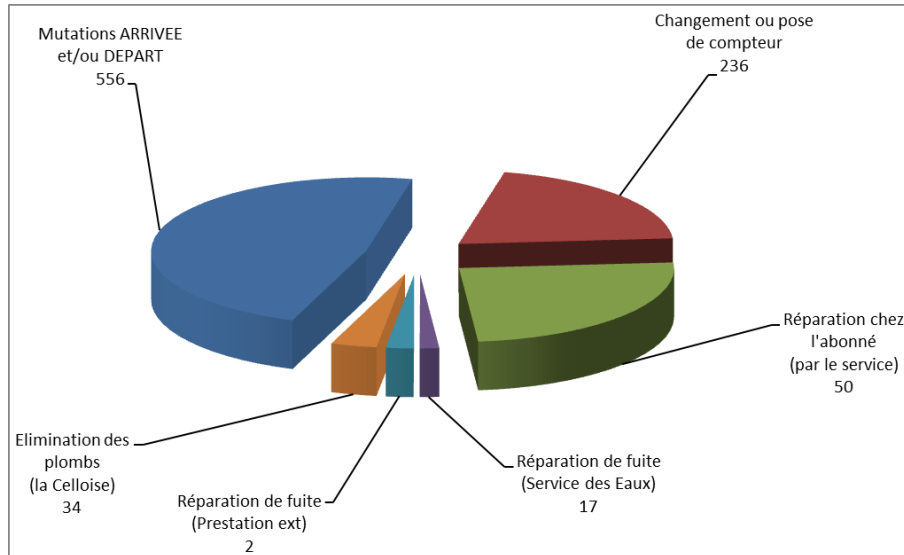
	ml	km	km	Indice linéaire de consommation = (production-conso)/km/365
Vieille Ville	25130	25,13	34,55	34,94098289
Paradis				
Extension Est	7420	7,42		
Dixmont	2000	2		
Calvaire	16900	16,9	37,085	20,55958082
Croix d'Arnault	20185	20,185		

3.2- L'ANNEE 2016 – BILAN DES ACTIVITES

Au cours de l'année 2016, les agents du service ont réalisé :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mutations ARRIVEE et/ou DEPART	393	445	467	561	453	310	509	556
Changement ou pose de compteur	177	157	457	441	189	80	276	236
Réparation chez l'abonné (par le service)	184	180	110	146	157	47	50	288
Réparation de fuite (Service des Eaux)	32	28	14	33	18	10	16	17
Réparation de fuite (Prestation ext)			9	11	12	10	2	24
Elimination des plombs (la Celloise)			68	49	142	19	34	40

Bilan des interventions - année 2016



3.3- PROGRAMME DE TRAVAUX 2016

3.3.1 [Continuité de l'étude des périmètres de protection des captages de la madeleine et de la Fontaine aux Anes](#)

Les études préliminaires sur la source de la Fontaine aux Anes et la station de pompage de la Madeleine ont été réalisées.

Les périmètres de protection ont été soumis à l'hydrogéologue agréée (désignée par la Préfecture), en la personne de Mme Baptendier.

3.3.2 [Remplacement des branchements plomb](#)

Un marché annuel de travaux est conclu pour un montant maximal de 150.000€ HT.

3.3.3 [Diagnostic recherches de fuites](#)

Compte tenu des faibles rendements constatés, un contrat de prestation OPTIM'O a été signé avec la société VEOLIA, en décembre 2015.

L'objectif de cette prestation est de définir précisément les actions à mettre en œuvre pour retrouver un rendement de réseau optimum et le maintenir dans la durée.

Phase 1 : diagnostic fuites

Localisation des principaux secteurs de fuites ou des problématiques métrologiques sur les compteurs de production

Phase 2 : assistance supervision

Optimisation du système en place

Phase 3 : Recherche de fuites

Sous sectorisation nocturne

Phase 4 : Analyse du par compteurs

Proposition d'un plan de renouvellement

Phase 5 : Mise à jour des plans

Intégrer les nouveaux réseaux et rectifier les plans existants

Phase 6 : Rapport de synthèse

Plan d'action pour améliorer le rendement et le pérenniser

L'eau distribuée dans le réseau ne subit qu'une simple chloration au chlore gazeux.

Bilan des analyse de type P1 – Année 2016

	Unité	Limites / Références de qualité		Qualité Calvaire / Croix-d'Arnault		Qualité Beauregard	
		inf	sup	inf	sup	inf	sup
Caractéristiques organoleptiques							
Coloration	mg/L Pt		15	0	-	0	-
Turbidité néphélométrique	NFU		2	<0.1	0.28	<0.1	0.2
Equilibre calco-carbonique							
pH	unité pH	6,5	9	7.3	7.6	7.65	7.8
Titre Hydrotimétrique TH (dureté)	°F			32.7	34.7	22.9	25.0
Minéralisation							
Chlorures	mg/L Pt		200	20.8	21.4	15	18.1
Conductivité à 25°C	µS/cm	200	1100	649	678	495	536
Sulfates	mg/L Pt		250	14.6	18.3	18.2	19.3
Oxygène et matières organiques							
Carbone organique total	mg/l C		2	0.4	0.5	0.4	0.6
Paramètres azotes et phosphores							
Ammonium	mg/l (en NH4)		0,1	<0.05	-	<0.05	-
Nitrates	mg/l (en NO3)		50	36.6	45.6	15.7	23.1
Nitrites	mg/l (en NO2)		0,5	<0.02	-	<0.02	-
Paramètres microbiologiques							
Bactéries aérobies revivifiables à 22°-72h	n/ml			<1	1	<1	12
Bactéries aérobies revivifiables à 36°-44h	n/ml			<1	6	<1	34
Bactéries coliformes/100ml-MS	n/100ml		0	<1	-	<1	-
Entérocoques/100ml-MS	n/100ml		0	<1	-	<1	-
Escherichia coli/100ml-MF	n/100ml		0	<1	-	<1	-
Synthèse							
Nbr d'analyses pratiquées				4		5	
Conclusions sur l'ensemble des analyses				Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.		Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	

Bilan des analyse de type RP ou P2 – année 2016, mesure des :

- Chlorobenzènes
- Composés organiques volatils et semi-volatils
- Composés organohalogènes volatils
- Equilibre calco-carbonique
- Fer et Manganèse
- Métabolites des triazines
- Minéralisation
- Oligo-éléments et micropolluants
- Paramètres liés à la radioactivité
- Pesticides amides, acétamides...
- Pesticides aryloxyacides
- Pesticides carbamates
- Pesticides divers
- Pesticides nitrophénols et alcools
- Pesticides organochlorés
- Pesticides organophosphorés
- Pesticides pyréthriinoïdes
- Pesticides sulfonylurées
- Pesticides triazines
- Pesticides triazoles
- Pesticides tricétones
- Pesticides urées substituées
- Plastifiants
- Sous-produit de désinfection

	Qualité Calvaire / Croix-d'Arnault	Qualité Beauregard
Analyses P2		
Nbr d'analyses pratiquées	1	3
Conclusions sur l'ensemble des analyses	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les analyses sont réalisées périodiquement sur les stations et réservoirs ainsi que sur des points mobiles pour vérifier la qualité de l'eau tout au long du réseau de distribution, par le laboratoire agréé CARSO, sous la direction du service Environnement santé de l'ARS 89 (Agence Régionale de Santé).

3.5- INDICATEURS FINANCIERS – EXERCICE 2016

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (I)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 754 748,62	G 1 756 481,11	G-A 1 732,49
	Section d'investissement	B 218 283,30	H 118 103,37	H-B -100 179,93

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (I)
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 43 020,12 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 27 571,27 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (I)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 1 973 031,92	Q=G+H+I+J 1 945 175,87	= Q-P -27 856,05

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (I)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 253 043,00	L 312 669,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 253 043,00	=K+L 312 669,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (I)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 1 754 748,62	=G+I+K 1 799 501,23	44 752,61
	Section d'investissement	=B+D+F 471 326,30	=H+J+L 458 343,64	-12 982,66
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 2 226 074,92	=G+H+I+J+K+L 2 257 844,87	31 769,95

Les budgets et les comptes administratifs sont des documents publics, après leur approbation par le Conseil Municipal, ils sont consultables sur rendez-vous, en Mairie.

4- LA SECTION - ASSAINISSEMENT

Les tâches qui incombent au service sont les suivantes :

- ⊗ Conduite de la station d'épuration
- ⊗ Suivi du contrat d'entretien
- ⊗ Entretien des postes de relèvement
- ⊗ Suivi des chantiers

L'assainissement est facturé en même temps que l'eau potable. N'entre pas dans l'assujettissement à la redevance assainissement, les compteurs communaux pour arrosage, certaines propriétés qui ne sont pas raccordables et exceptionnellement, une partie des fuites non récurrentes reconnues comme indétectables chez les particuliers.

Suite à une étude réalisée par la société YONNE INGENIERIE SESAER, le Conseil Municipal a adopté, dans sa séance du 19 mai 2006, le projet de zonage des eaux usées déterminant les zones d'assainissement non collectif et collectif (actuel ou à moyen terme).

Sur les 188 habitations actuellement en assainissement autonome, 127 branchements seront raccordables sur un assainissement collectif par la création de réseau de collecte, ne subsisteront alors que 61 assainissements autonomes.

Les passages en collectif concernent une partie des habitations sises :

- ⊗ chemin du Ponton
- ⊗ route de Longueron et rue Thureau
- ⊗ hameau de Léchères.

Dans le cadre du contrôle obligatoire de ces installations, les collectivités devaient créer, avant le 31 décembre 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Au terme d'une étude technico-économique sur le mode de gestion de son SPANC (régie ou délégation) et les modalités d'intervention (contrôle de fonctionnement et/ou audit de l'installation, prise en charge de l'entretien,...), la ville de Joigny a délégué, depuis 2010, à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre sa compétence Assainissement Non-Collectif.

4.1- PRINCIPES GENERAUX SUR L'ASSAINISSEMENT

QUANTIFIER LA POLLUTION

Equivalent habitant	EH	Eq/hab	<p>La notion d'équivalent habitant est une notion ancienne utilisée en assainissement pour évaluer la capacité des stations d'épuration. Cette notion a été introduite pour convertir les rejets d'eaux usées industrielles en « équivalents habitants ». La directive européenne donne une nouvelle définition de l'équivalent habitant, correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène de cinq jours -dite DB05 de 60 grammes d'oxygène par jour.</p> <p><i>On retient généralement 1eq/hab =</i> <i>90g/j MES 60g/j DB05</i> <i>150g/j DCO 15g/j N</i> <i>4g/j P</i></p>						
Demande biologique en oxygène sur 5 jours	DB05	mgO ₂ /L milligramme de Dioxygène par litre	Mesure la quantité de pollution biodégradable contenue dans une quantité donnée d'effluent brut						
Demande chimique en oxygène	DCO	mgO ₂ /L milligramme de Dioxygène par litre	<p>Mesure la quantité totale d'oxygène consommée par une quantité donnée d'effluent brut</p> <p><u>Rapport de biodégradabilité d'un effluent (rapport DCO/DB05)</u></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td><4</td> <td>Possibilité de traitement biologique</td> </tr> <tr> <td>entre 1,5 et 2,5</td> <td>Effluent urbain BONNE BIODEGRADABILITE</td> </tr> <tr> <td><1,5</td> <td>Effluent industriel type industries Agro-Alimentaires</td> </tr> </tbody> </table>	<4	Possibilité de traitement biologique	entre 1,5 et 2,5	Effluent urbain BONNE BIODEGRADABILITE	<1,5	Effluent industriel type industries Agro-Alimentaires
<4	Possibilité de traitement biologique								
entre 1,5 et 2,5	Effluent urbain BONNE BIODEGRADABILITE								
<1,5	Effluent industriel type industries Agro-Alimentaires								
Matières en suspension	MES	mg/L	Représente la partie de pollution que l'on peut récupérer par filtration						

Matière volatile sèche	MVS	mg/L	Représente la partie de pollution ORGANIQUE contenue dans les MES. Les MVS représentent environ 70% des MES
Débit horaire	Q	m ³ /h	Quantité d'effluent arrivant à la station en 1 heure
Débit journalier	Q	m ³ /j	Quantité d'effluent arrivant à la station en 1 journée
Concentration	[...]	mg/l g/m ³	Représente la quantité d'un élément dans un volume donné d'effluent
Flux	Q	Kg/j	Représente la quantité d'un élément sur 1 journée

L'AZOTE ET LE PHOSPHORE EN L'ASSAINISSEMENT

Azote	N	Ou diazote N ₂
ion AMMONIUM	NH ₄ ⁺	
molécule AMMONIAC	NH ₃	
ion NITRATES	NO ₃ ⁻	
ion NITRITES	NO ₂ ⁻	
Azote Kjeldahl	NTK	Se mesure en tête de station. Représente l'azote sous forme minérale (NH ₄ ⁺) et organique. <i>NTK ≈ 3/4 NH₄⁺ et 1/4 organique</i>
Azote global	NGI	Représente l'azote sous toute ses formes dans un effluent. <i>NGI = NTK + NO₃⁻ + NO₂⁻</i>
Ion phosphate	PO ₄ ³⁻	
Phosphore total	Pt	Représente le phosphore sous toute ses formes organique (forme insoluble) et minérale (forme soluble : PO ₄)

LE TRAITEMENT DE L'AZOTE EN ASSAINISSEMENT

En tête de station, l'azote se présente sous sa forme organique et ammoniacale : Norg (urine) + NH₄⁺

Dans le bassin d'aération et par le passage successif des zones de celui-ci, l'azote se combine à l'oxygène, sous l'action de bactéries pour être transformé en azote gazeux (N₂). En sortie de station, l'azote dans l'eau rejetée au milieu récepteur est surtout sous la forme NO₃⁻ et NO₂⁻.

Voici une présentation des formes de l'azote dans les différentes zones du clarificateur

Entrée STEP	LA NITRIFICATION	LA DENITRIFICATION
	Bassin d'aération – Zone aérobie (l'oxygène est présent sous forme d'O ₂ sous l'effet de l'aération)	Bassin d'aération – Zone d'anoxie (l'oxygène est présent sous forme dissoute combinée à d'autres molécules)
N _{orga} (Urine) et NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺ → NO ₂ ⁻ → NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻ → N ₂

LE TRAITEMENT DU PHOSPHORE EN ASSAINISSEMENT

On élimine le phosphore par traitement physico-chimique, combiné avec un sel métallique le phosphore devient insoluble et décante avec les boues.

Entrée STEP	Dans les boues
PO ₄ ³⁻ (Phosphate)	Phosphore précipité avec un sel métallique. (FeCl ₃)

Monsieur Matthieu MEANCE est désigné responsable de la nouvelle usine de traitement, il est secondé dans son rôle par Monsieur CARTIER Philippe.

La société VEOLIA fournit quant à elle une assistance technique sur la station à raison d'une journée hebdomadaire sur une période de trois ans.

4-2-1 LE SYSTEME DE COLLECTE

Le système de collecte se compose de plusieurs organes, à savoir :

Les postes de relèvement (11)

- Nations : poste de refoulement principal alimentant à lui seul la station d'épuration via la route de Chamvres. Il est couplé à un bassin de stockage de 850m³
- Pont
- Guimbarde
- Mail
- Petite Ile
- Entrepreneurs
- Paradis
- Epizy
- Thibault
- Courtin
- Marché

Les déversoirs d'orage (11)

- Godalming D01
- Guynemer D02, couplé à un bassin de stockage situé sous le parking de la piscine d'un volume de 250m³
- Commerce D03
- Guy Herbin D04 et D05
- Guimbarde D06
- Basse Pêcherie D07
- Gabriel Cortel D08
- Bonnerot D09
- Halle aux Grains D010
- Bascule D011

Ces déversoirs d'orage écrètent les débits de pointe sur la rive droite, par temps de pluie. 2 bassins d'orage situés rue Guynemer et Rond Point des Nations, stockent les pluies de retour 2 mois pour éviter les rejets dans le milieu naturel.

Le réseau

Le réseau de collecte communal est de type mixte, il présente sur l'ensemble de son territoire un linéaire de réseaux unitaires et séparatifs.

La ville compte près de 75 kilomètres de réseau d'assainissement, à savoir :

- ② 25kms de réseau unitaire, uniquement sur la rive droite
- ② 26kms mètres de réseau séparatif eaux usées, majoritairement en rive gauche
- ② 24kms mètres de réseau séparatif eaux pluviales, majoritairement en rive gauche

Mise en service : janvier 2010.

Charges polluantes et hydrauliques nominales

	Charges temps sec	Charges semaine de pointe	Charges temps de pluie	Charges de dimensionnement
DBO ₅ (kg/j)	1.045	1.069	1.691	1.069
DCO (kg/j)	2.374	2.455	3.975	2.455
MES (kg/j)	1.485	1.431	1.781	1.485
NK (kg/j)	242	248	363	248
PT (kg/j)	64	60	63	64

	Charges temps sec	Charges semaine de pointe	Charges temps de pluie	Charges de dimensionnement
Volume journalier (m ³ /j)	2.979	3.247	6.279	3.686
Débit moyen (m ³ /h)	124	135	262	135
Débit de pointe (m ³ /h)	301	301	301	301

La charge hydraulique nominale de la station est de 3.686 m³/j.

Le descriptif des filières et des ouvrages

Le traitement des eaux usées sur la station d'épuration est basé sur le principe de : l'aération prolongée par boues activées. La mesure du débit des eaux traitées est réalisée par canal venturi.

DESCRIPTIF DE LA FILIERE EAU

- PRETRAITEMENT
 - ④ Bâche d'arrivée des eaux brutes.
 - ④ Un dégrilleur fin (maille de 6 mm). avec compacteur à déchets.
 - ④ Un dessableur-dégraisseur de 60 m³.
 - ④ Une fosse de stockage des graisses.
 - ④ Une benne de stockage des sables.
 - ④ Lavage des sables par un classificateur-laveur.
 - ④ Une benne de 5 m³ pour le stockage des sables.
 - ④ Désodorisation biologique.

- TRAITEMENT BIOLOGIQUE
 - ④ Une zone de contact de 120 m³ équipée d'un agitateur.
 - ④ Une zone anaérobie de 550 m³ pour le traitement biologique du phosphore équipée d'un agitateur.
 - ④ Un bassin d'aération de 3.600 m³ capable de traiter une charge de 1.069 kg DBO₅/j. L'aération est réalisée par des diffuseurs fines-bulles alimentés par des surpresseurs d'air. Le bassin est également muni d'agitateur à vitesse lente.
 - ④ Une cuve de stockage chlorure ferrique de 10 m³ équipée de pompes doseuse d'injection FeCl₃ dans la zone de contact et le bassin d'aération pour le traitement du phosphore.

- LA CLARIFICATION
 - ④ Un dégazeur de 12 m².
 - ④ Un clarificateur avec pont racleur suceur de 515 m².
 - ④ Un poste boues équipé de pompes pour la recirculation des boues vers zone de contact et bassin d'anaérobie.
 - ④ Un canal débitmètre permet la mesure des effluents traités.
 - ④ Un poste toutes eaux équipé de pompe.

DESCRIPTIF DE LA FILIERE BOUES

• EPAISSISSEMENT

- ④ Les boues en excès provenant du puits de recirculation sont envoyées par pompage vers l'unité d'épaississement.
- ④ Epaississement des boues par centrifugation avec centrale polymère pour obtenir une siccité des boues de 20 %.
- ④ Transfert des boues par pompage vers la serre de séchage solaire.
- ④ Désodorisation chimique.

• DESHYDRATATION

- ④ Un traitement des boues par serre de séchage solaire de 1.725 m² équipé de retourneur d'andain permettant d'obtenir une siccité des boues de 70 %.
- ④ Désodorisation chimique.

DESCRIPTIF DE LA FILIERE MATIERES EXTERIEURES

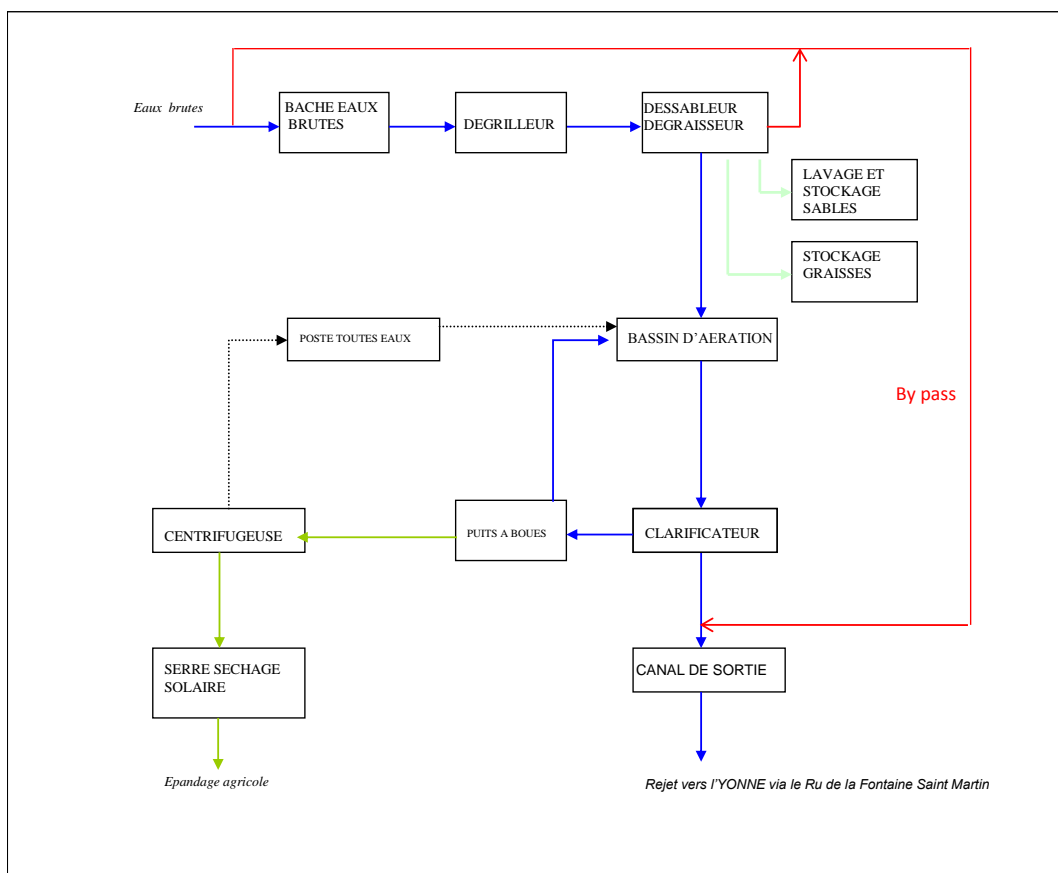
- ④ Un pont bascule permettant la pesée des camions avant dépotage.

• MATIERES DE VIDANGE

- ④ Un dégrilleur fin (maille de 6 mm) avec compacteur à déchets.
- ④ Une fosse de réception et de contrôle équipée d'une vanne de vidange dans la fosse de stockage.
- ④ Une fosse de stockage équipée d'un agitateur et d'une pompe de vidange vers le prétraitement.

• MATIERES DE CURAGE

- ④ Une fosse de réception.
- ④ Reprise des produits de curage par un grappin.
- ④ Criblage et tamisage des produits de curage.
- ④ une benne de stockage.
- ④ Lavage des sables par un classificateur-laveur.
- ④ Stockage des sables dans la benne à sables des prétraitements.
- ④ Tamisage des filtrats.



Synoptique de la station avec l'emplacement des différents ouvrages

Le milieu récepteur

Le milieu récepteur est l'YONNE via le Ru de la Fontaine Saint Martin.

Les coordonnées LAMBERT du point de rejet sont : X = 678 437 et Y = 2 330 874.

L'autorisation de rejet

- ④ Arrêté portant autorisation du système d'assainissement de la Ville de Joigny
**Arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-0276 du 21 juillet 2011
modifiant l'arrêté n°PREF-DCDD-2006-0474 du 20 octobre 2006**
- ④ Arrêté d'autorisation concernant l'exploitation de la station d'épuration et du réseau – Suivi RSDE
Arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-384 du 25 octobre 2011

Conformément à l'arrêté du 20 octobre 2006, la station d'épuration a obligation de respecter les normes de rejet suivantes :

Paramètres	Normes de rejet		Règles de conformité	
	Concentration [mg/l]	Rendement minimum [%]	Nombre de dépassements autorisés par an	Valeurs rédhibitoires [mg/l]
DBO₅	25	93	2	50
DCO	90	90	3	250
MES	30	94	3	85
NGL	15	80	Moyenne annuelle	
NTK	10	85	Moyenne annuelle	
PT	1,5	85	Moyenne annuelle	

Fréquence des analyses - Autosurveillance

	Entrée	Sortie	By-pass	Boues
Débit	365	365	365	365
DBO₅	12	12		
DCO	24	24		
MES	24	24		
NGL	12	12		
NK	12	12		
NH₄⁺	12	12		
NO₂⁻	12	12		
PT	12	12		
MS				24
Température	365			

Destination et quantification des sous-produits - Refus de dégrillage, les sables et les graisses

Quantification :

- ④ La quantité de refus de dégrillage provenant des dégrilleurs compactionnés est déterminée par le nombre de bacs roulants évacués de la station d'épuration.
- ④ Les sables sont stockés dans une benne et la quantité est déterminée par pesée sur le pont bascule installé à l'entrée de la station à chaque évacuation de la station d'épuration.
- ④ Les graisses sont stockées dans une fosse et la quantité est déterminée par le vidangeur à chaque évacuation de la station d'épuration.

Destination :

- ④ Les refus de dégrillage sont évacués en filière de traitement des ordures ménagères.
- ④ Les sables sont acheminés en CET de classe 2 et/ou recyclés pour des travaux de VRD.
- ④ Les graisses sont acheminées vers un centre de traitement agréé.

Identification et quantification des apports extérieurs

- ② La quantité de matières de vidange est déterminée par débitmétrie et limitée à 10 % de la charge d'effluents bruts de temps sec arrivant en entrée de station.
- ② La quantité de matières de curage est déterminée par pesée sur le pont bascule installé à l'entrée de la station.

Destination et quantification des boues

Quantification :

- ② La quantité de boues produites par la station d'épuration est déterminée par débitmétrie sur l'extraction des boues vers l'unité d'épaississement.

Destination :

- ② Les boues produites sont destinées à l'épandage agricole.

4-2-3 L'AUTOSURVEILLANCE

Dispositif de mesure de débit

	Emplacement du dispositif	Type	Chaîne de mesure Marque
Entrée station	Canalisation refoulement	Débitmétrie	SIEMENS
Sortie station & by-pass	Canal débitmètre	Venturi	SIEMENS
Extraction boues	Canalisation extraction	Débitmétrie	SIEMENS
Matières de vidange	Canalisation dépotage	Débitmétrie	SIEMENS

Matériel de prélèvement

	Emplacement du point de prélèvement	Type de préleveur	Marque
Entrée station	Bâche d'arrivée	Réfrigéré	HACH LANGE
Sortie station & by-pass	Canal débitmètre	Réfrigéré	HACH LANGE
Boues	Canalisation extraction	Electrovanne	
Matières de vidange	Fosse de contrôle	Réfrigéré	HACH LANGE

Matériel du laboratoire de la station

Les appareils d'analyse

Le laboratoire de la station comporte les appareils suivants :

- ② Un MES mètre.
- ② Une étuve ayant une gamme de température de 70 à 200°C
- ② Une étuve ayant une gamme de température de 4 à 40°C pour le maintien des échantillons
- ② Un dessiccateur à gel de silice.
- ② Un spectrophotomètre et accessoires.
- ② Un réfrigérateur de 250L
- ② Une thermo balance.
- ② Un four à moufle.
- ② Un déminéralisateur.
- ② Une centrifugeuse de laboratoire.
- ② Un DBO mètre.
- ② Un flocculateur.
- ② Un minéralisateur.
- ② Un microscope.
- ② Un appareil de mesure multi-paramètre de terrain
- ② Un trébuchet
- ② 2 thermomètres de précisions
- ② 2 préleveurs d'échantillons mobiles

Le matériel de sécurité

- Ⓢ Extincteurs adaptés à l'installation.
- Ⓢ Sonde de détection H2S dans le local des prétraitements et réception de matières extérieures, de déshydratation ainsi que la serre.
- Ⓢ Sonde de détection CH4 dans le local de prétraitements et réception de matières extérieures.
- Ⓢ Appareil de mesure portatif de seuil de gaz (H2S, CH4, O2) pour la sécurité du personnel.
- Ⓢ Douches lave-œil à proximité des zones de stockages des réactifs.
- Ⓢ Détecteurs de fumée

Les réactifs utiles au traitement

Les réactifs utilisés sur la station pour le traitement sont :

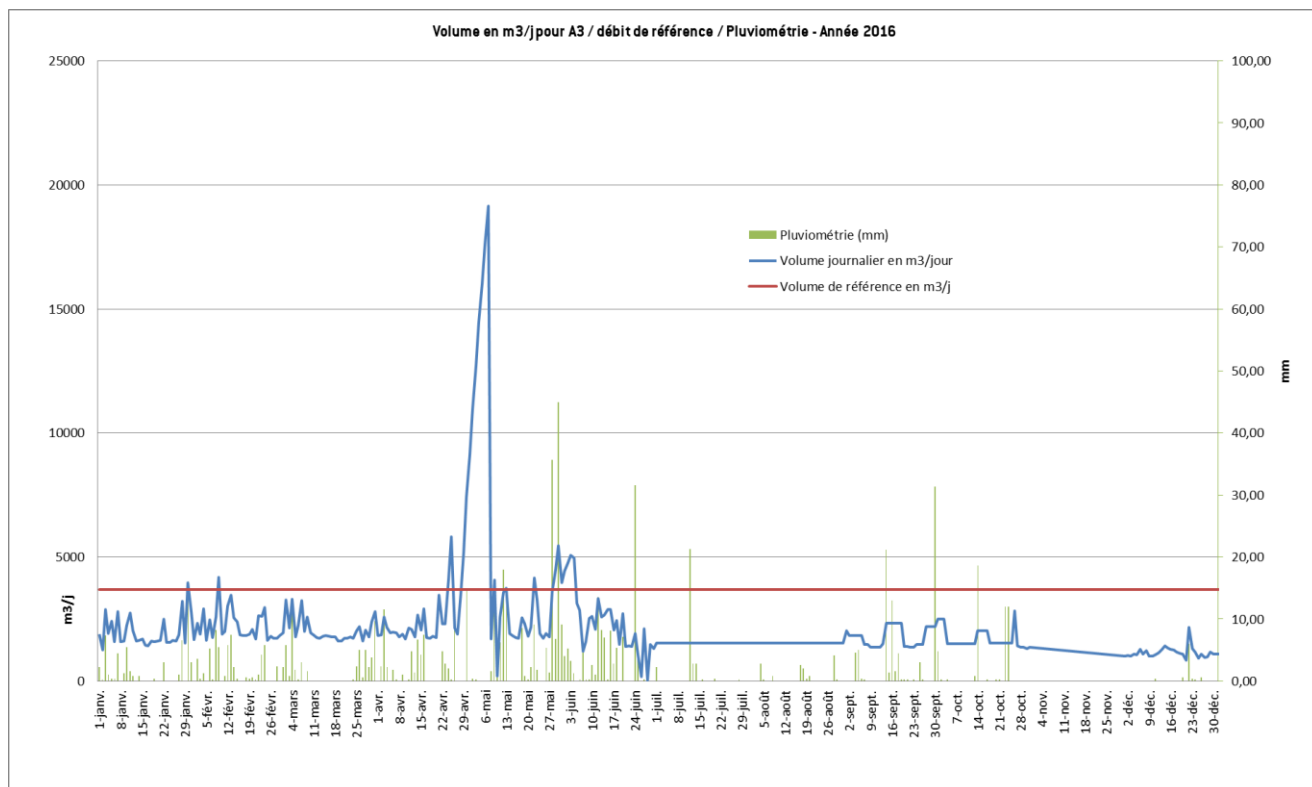
- Ⓢ Le chlorure ferrique pour la déphosphatation :
- Ⓢ Le polymère pour l'épaississement des boues.
- Ⓢ L'acide sulfurique pour la désodorisation de la serre

4.3- LA QUALITE DU REJET

Soumis à l'autosurveillance, les résultats d'analyses sont transmis chaque fin de moi auprès des services de contrôle (police de l'eau, agence de l'eau), les rendements épuratoires sont conformes à la réglementation. Le bilan de fonctionnement est disponible auprès du service des eaux.

4-3-1 CHARGES HYDRAULIQUES EN ENTREE

Le graphe suivant présente les volumes moyens journaliers reçus par l'unité de traitement.



En moyenne sur 2016, le volume journalier moyen reçu est de 2.200 m3/j, soit 59.68 % de la capacité nominale hydraulique de la station d'épuration.

Il est à noter que ce volume est celui arrivant à la station d'épuration et non celui collecté par le réseau en raison des déversements possibles au niveau des déversoirs d'orage en cas de pluie.

4-3-2 CHARGES POLLUANTES EN ENTREE

Le tableau suivant présente les moyennes des charges reçues par la station observées au cours des bilans d'autosurveillance de 2016 :

	Mini kg/j	Maxi kg/j	Moy kg/j
MES (kg/j)	76	1 205	212
DBO5 (kg/j)	15	958	329
DCO (kg/j)	127	2 344	783
NgI (kg/j)	14	215	97
NTK (kg/j)	11	215	97
PT (kg/j)	1	29	11
pH	7	8	8
Température (°C)	5	10	7

En moyenne sur 2016, la charge en DBO5 représente environ 5 483 EH, soit environ 30.46 % de la charge nominale de l'unité de traitement.

Pour mémoire, 1 EH = 60 g de DBO5/jour.

4-3-3 APPORTS EXTERIEURS

Sont appelées :

- 📍 **Matières de vidange** : les matières et eaux issues des assainissements non-collectifs
- 📍 **Matières de curage** : les matières et eaux issues du curage des réseaux

Trois entreprises ont signé avec la ville de Joigny, des conventions dites « de dépotage » pour les matières de vidange et matières de curage. Il s'agit des entreprises :

- 📍 Société CHAPARRO - SOS VIDANGE de Villechétive (89)
- 📍 Société BONNEFOY - Monéteau (89)
- 📍 ASV - Champlost (89)

Les tarifs appliqués au traitement des matières de vidange sont de (délibération du 28 janvier 2010):

- 📍 10€ HT la tonne pour les matières de vidange
- 📍 50€ HT de la tonne pour les matières de curage

Pour 2016, les apports de matières de vidanges représentaient en tonnes :

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Précision
Matières de vidange (S12)	719,00 tonnes	SOS VIDANGE /ASV
Matières de curage (S13)	0 tonne	

4-3-4 PERFORMANCES EPURATOIRES

Le tableau suivant présente les moyennes des concentrations observées en sortie de station au cours des bilans d'autosurveillance de 2016 :

	MIN	MAX	MOY	Nomes	Valeur Réchibitoire
MES (mg/l)	2,00	63,00	10,00	30,00	75,00
DBO5 (mgO2/l)	3,00	8,00	3,00	25,00	50,00
DCO (mgO2/l)	15,00	76,00	31,00	90,00	180,00
NgI (mgN/l)	1,00	21,00	7,00	17,00	20,00
NTK (mgN/l)	1,00	15,00	3,00	12,00	15,00
PT (mgP/l)	0,00	10,00	2,00	2,00	4,00

Les rendements épuratoires observés sont synthétisés dans le tableau suivant :

	MIN	MAX	MOY	Rdt minimal
MES (%)	27	99	91	94
DB05 (%)	90	99	98	94
DCO (%)	74	98	92	90
NgI (%)	29	99	84	70
NTK (%)	75	99	93	80
PT (%)	27	97	75	80

D'une manière générale l'outil épuratoire offre, en moyenne, des performances satisfaisantes.

La quantité de boues épandue en 2016 était de 24,41 t MS à une siccité de 89,02 %, soit 27.42 t de boues évacuées. Les boues produites ont été valorisées en agriculture. Le plan d'épandage et le suivi agronomique ont été confiés à la société SEDE ENVIRONNEMENT.

4-3-5 SUIVI RSDE

Une campagne de mesure initiale a été réalisée durant l'année 2012, seul le Zinc nécessitait une surveillance.

En accord avec le service de la DRIEE, les prélèvements ont été réalisés en même temps que nos prélèvements d'autosurveillance.

Date du bilan		A5 - BYPASS	Pluviométrie Station d'Auxerre mm	ANALYSES				A3 - ENTREE						A4 - SORTIE			
du	au	après traitement (m3/j)		T° de l'enceinte à réception de l'échantillon	Date de réception de l'échantillon	Heure de réception de l'échantillon	Date de début d'analyse	01 - Volumes entrants			Mesures ponctuelles			02 - Volumes sortants		Mesures ponctuelles	
Sh	Sh						V1	S1	O1 = S1+S1'	Zn	pH	T°	S2	Zn	pH	T°	
							Vale	Parq/AAGDV	(m3/j)	mg/l		°C	(m3/j)	mg/l		°C	
29-févr.	1-mars		4,6°C	02/03/2016	6h37	02/03/2016	1 727	102	1 829	0,09	8,13	4,90	1 801	0,12	8,07	5,90	
21-avr.	22-avr.		5,4°C	23/04/2016	6h46	23/04/2016	3 225	235	3 460	0,09	8,03	7,10	3 412	0,07	8,11	11,50	
18-sept.	19-sept.	4,40	3,5°C	20/09/2016	6h35	20/09/2016	2 317	101	2 317	0,12	7,80	7,30	2 317	0,06	7,72	9,02	
20-oct.	21-oct.	0,20	5,6°C	22/10/2016	7h09	22/10/2016	1 455	73	1 528	0,13	7,36	7,00	1 528	0,03	8,02	8,50	
13-déc.	14-déc.		1,4°C	15/12/2016	6h37	15/12/2016	1 172	93	1 265	0,55			1 400	0,05			

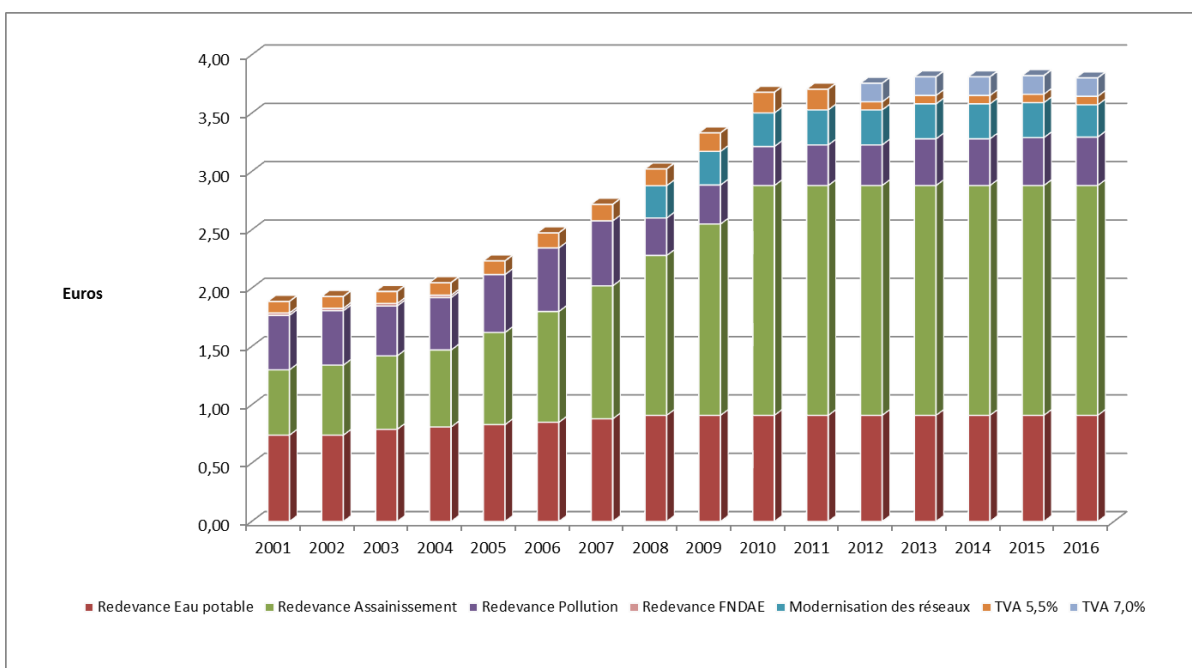
4.6- INDICATEURS FINANCIERS – EXERCICE 2016

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 098 512,07	G 1 229 016,14	G-A 130 504,07
	Section d'investissement	B 1 032 230,03	H 1 185 785,31	H-B 153 555,28
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 123 937,49	
	Report en section d'investissement (001)	D 109 299,02	J 0,00	
		-	-	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 2 240 041,12	Q=G+H+I+J 2 538 738,94	= Q-P 298 697,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 235 957,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 235 957,00	=K+L 0,00	
		-	-	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	-A+C+E 1 098 512,07	-G+I+K 1 352 953,63	254 441,56
	Section d'investissement	-B+D+F 1 377 486,05	-H+J+L 1 185 785,31	-191 700,74
	TOTAL CUMULE	-A-B+C+D+E+F 2 475 998,12	-Q+H+I+J+K+L 2 538 738,94	62 740,82

Les budgets et les comptes administratifs sont des documents publics après leur approbation par le Conseil Municipal, ils sont consultables sur rendez-vous, en Mairie.

5.1- EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU SUR JOIGNY

Répartition du prix	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Redevance Eau potable	0,74	0,74	0,79	0,81	0,83	0,85	0,88	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Redevance Assainissement	0,56	0,60	0,63	0,66	0,79	0,95	1,14	1,37	1,64	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97
Redevance Pollution	0,4665	0,4665	0,4272	0,4487	0,4967	0,5447	0,5568	0,3213	0,3341	0,3341	0,348	0,348	0,400	0,400	0,410	0,415
Redevance FNDAE	0,0210	0,0210	0,0213	0,0213	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modernisation des réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0,2770	0,2880	0,2880	0,3000	0,3000	0,3000	0,3000	0,3000	0,2770
TVA 5,5%	0,10	0,10	0,10	0,11	0,12	0,13	0,14	0,14	0,16	0,18	0,18	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
TVA 7,0%												0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Total TTC	1,89	1,93	1,97	2,05	2,23	2,47	2,72	3,02	3,33	3,68	3,71	3,76	3,81	3,81	3,82	3,80



Les droits d'accès au service sont réglés par le titulaire de l'abonnement lors de la prise d'une concession, ils s'élèvent à 40,00€ TTC.

5.2- LE CALCUL DU PRIX DE L'EAU

L'agence de l'eau Seine Normandie réalise régulièrement, depuis 1998, un état des prix et service d'eau sur son bassin d'activité. Une brochure a été transmise le 15 mars 2012 aux collectivités se rattachant à l'Agence de bassin Seine Normandie, elle est disponible auprès du service des eaux – quai de l'Hôpital.

En 2011, 1500 communes ont répondu au questionnaire, représentant 60% des habitants du bassin. Il ressort de ce document que le prix de l'eau moyen s'établit à 3,72 euros TTC, par m3 en 2011, soit une augmentation de 1,3% par an (hors inflation), conforme aux prévisions et aux tendances constatées sur les autres bassins. Cette augmentation s'explique notamment par les investissements réalisés pour l'assainissement (mise en œuvre de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines de la directive cadre sur l'Eau).

La norme à suivre pour le calcul du prix de l'eau est de 120m3 : cette norme, qui date de 1989, correspond à une consommation annuelle de référence de 120m3 pour un ménage (2,4 personnes en moyenne). Cela ne reflète cependant pas forcément la réalité de la consommation de tous les ménages.

Pour une famille consommant 120m3 par an, la facture représente un budget compris entre 348 et 552€ TTC (sur le bassin Seine Normandie), soit en moyenne 450€ TTC. A titre comparatif, les ménages consacrent deux fois plus à leur dépense de télécommunication (téléphone et accès internet) et cinq fois plus à leur dépenses d'énergie.

Décomposition du prix de l'eau et des interventions

Année 2016 (du 01/01/2016 au 31/12/2016)

Délibérations FIN-108-2014 et FIN -107-2014 et 5b du 18 décembre 2014

Facturation annuelle pour un assainissement collectif				<i>Base de consommation : 120m3/an Compteur en DN15 (20x27)</i>		
	Quantité	PU (HT)	Total HT	Taux TVA	TVA	Total TTC
Service de production et de distribution d'eau						
Part fixe (facturée au semestre)	1	11,00	11,00	5,5%	0,61	11,61
Volume	120	0,91	109,20	5,5%	6,01	115,21
<i>Redevances et taxes affectées (reversée à l'Agence de l'eau seine Normandie)</i>						
<i>Redevance pour pollution de l'eau</i>	120	0,415	49,80	5,5%	2,74	52,54
Service collecte et traitement des eaux usées						
Volume	120	1,97	236,40	10%	23,64	260,04
<i>Redevances et taxes affectées (reversée à l'Agence de l'eau seine Normandie)</i>						
<i>Redevance pour la modernisation des réseaux d'assainissement</i>	120	0,277	33,24	10%	3,32	36,56
					TOTAL TTC	475,95
Soit un prix TTC moyen au mètre cube pour une habitation située en zone d'assainissement collectif					3,97 €	

Facturation annuelle pour un assainissement non-collectif				<i>Base de consommation : 120m3/an Compteur en DN15 (20x27)</i>		
	Quantité	PU (HT)	Total HT	Taux TVA	Tva	Total TTC
Service de production et de distribution d'eau						
Part fixe (facturée au semestre)	1	11,00	11,00	5,5%	0,61	11,61
Volume	120	0,91	109,20	5,5%	6,01	115,21
<i>Redevances et taxes affectées (reversée à l'Agence de l'eau seine Normandie)</i>						
<i>Redevance pour pollution de l'eau</i>	120	0,415	49,80	5,5%	2,74	52,54
					TOTAL TTC	179,35
Soit un prix TTC moyen au mètre cube pour une habitation située en zone d'assainissement non-collectif					1,49 €	

Tarif des locations semestrielles des compteurs d'eau (HT)
DN 15 : 5,50€
DN 20 / 25 : 6,70€
DN 30 / 40 : 22,00€
DN 60 : 68,00€
DN 80 : 120,00€
DN 100 : 160,00€

Tarifs des interventions
Droit d'accès au service : 40,00€ TTC
Ouverture et/ou fermeture d'un branchement : 25,46€TTC
Déplacement du personnel pour recherche de fuite, changement ou intervention sur compteur non défaillant : 34,61€ TTC

Le service Eau Potable / Le service Assainissement

En ce qui concerne l'eau potable, le prix moyen de ce service est de 1,39€/m³ HT sur le bassin seine Normandie. Pour la partie assainissement collectif, le prix moyen est de 1,42€/m³ HT sur le bassin.

Il se décompose en deux parties :

- ◆ La part fixe : qui couvre les frais fixes du service (charge de personnel, assurances...), tout ce qui ne varie pas en fonction des volumes produits ou distribués
- ◆ La part variable : qui est proportionnelle à la consommation.

Cependant, la structure tarifaire de l'eau n'est pas en phase avec la réalité économique des services.

Dans l'élaboration des budgets des communes, il est important de savoir que l'eau finance l'eau et l'assainissement. En aucun cas le budget général des communes ne rentre en ligne de compte dans le financement des services d'eau et d'assainissement. Autrement dit, les impôts ne financent pas ces services, uniquement les factures d'eau et d'assainissement.

Chacun de ces services supportent plus de 80% des coûts fixes (entretien rénovation des équipements, charges salariales...), alors que le financement est assuré à plus de 80% (en moyenne) en fonction des volumes consommés. La base des consommations n'est donc pas sans effet sur l'équilibre des services, qui soient en régie ou en délégation.

Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau (cf. plaquette ci-après)

Les agences de l'eau (six agences sur le territoire français) perçoivent des redevances auprès des usagers.

- ◆ La redevance prélèvement sur la ressource en eau : due par toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau. Elle est plafonnée à 0,06€/m³ d'eau facturé, mais la loi permet de la majorer en cas de déséquilibre entre les prélèvements et la ressource disponible. Sur Joigny, cette redevance est payée par le Service des Eaux, mais n'apparaît pas sur la facturation des abonnés
- ◆ La redevance pour pollution de l'eau : acquittée par tous les usagers domestiques. Elle est assise sur le volume d'eau potable facturé. Cette redevance varie en fonction des pollutions rencontrées dans le milieu naturel et les difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs de qualité.
- ◆ La redevance pour modernisation des réseaux de collecte : due par toute personne située en zonage d'assainissement collectif.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



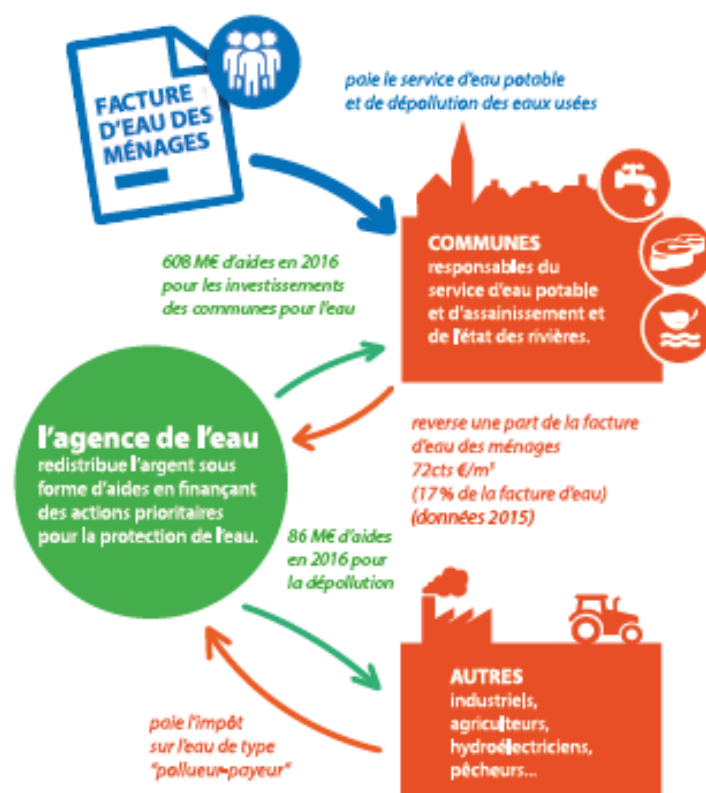
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4,18 € TTC/m³ (étude en cours pour une actualisation fin 2017).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 17 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées,
- la contribution aux autres organismes publics (VNF),
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et en assurer l'approvisionnement en quantité et qualité, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances domestiques et assimilées est en moyenne de 17 % sur la facture d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 713 millions en provenance de la facture d'eau et d'assainissement.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevance en 2016 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2016)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2016, l'Agence est intervenue pour aider 340 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 19 M€ au titre des études. Il n'y a plus de station sur le bassin Seine Normandie citée dans un contentieux européen, « Eaux Résiduaires Urbaines » et seulement une station identifiée non conforme dans les listes établies au niveau national par le ministère de l'Environnement reste à mettre en service (2017).

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- En 2016, 350 captages ont fait l'objet de programmes de protection
- 52 000 hectares de surface agricole utile ont fait l'objet de mesures agro-environnementales, dont 32 000 hectares en agriculture biologique

(chiffres engagés sur la base d'estimations des aides de l'agence)

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 651 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 474 hectares de zones humides protégées, dont 666 hectares au titre de l'acquisition
- 119 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 38 % de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 175 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- 225 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries)
- 85 mises en conformité auprès des métiers de bouche pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'actions collectives

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 12 pays bénéficiaires de 23 opérations engagées dans les pays en développement
- 62,5 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 97 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et les 3 % restants, couverts par une étude en cours, seront finalisés courant 2017



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'Environnement.

Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines, à assurer l'approvisionnement en eau potable et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

6-1 LA CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE L'ANC

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu que l'assainissement non collectif constitue une alternative à part entière au tout à l'égout. Le texte a imposé la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005 et a donné de nouvelles compétences aux communes en la matière (Article L.2224-8, III, al.1er du CGCT).

Afin de protéger la salubrité publique, le SPANC assure le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, et s'il le décide leur entretien et enfin les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L.2224-8, III, al.3 du CGCT).

Le SPANC est financé par une redevance, qui peut être forfaitaire.

La Ville de Joigny a délégué ses compétences ANC à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre par délibération du Conseil Municipal, en date du 20 mai 2010.

6-2 LE TRAITEMENT EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes vont se décanter dans la fosse toutes eaux, et entreront directement dans le filtre compact pour le traitement secondaire.

Le filtre compact est un système d'épuration biologique qui garantit en sortie un effluent de qualité conforme aux normes.

Une filière est composée d'un dispositif de prétraitement (bac à graisses,...) et de traitement (tranchées d'épandage,...).

Le type de filière de traitement à mettre en place est conditionné par les contraintes naturelles, d'habitats et de réglementation.

Filière traditionnelles

- Tranchées d'épandage : les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol est utilisé comme système épurateur et comme moyen de dispersion.
- Filtre à sable vertical drainé : ce dispositif est utilisé quand le sol est inapte à un épandage naturel et qu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.
- Filtre à sable verticale non draine : ce dispositif est utilisé quand le sol présente une perméabilité insuffisante ou si il est trop perméable. Un matériau plus adapté doit être substitué au sol. La répartition des effluents est assurée par des drains dans une couche de graviers.
- Terre : ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et qu'il n'existe pas d'exutoire. Le terre reçoit les effluents de la fosse toutes eaux. Il utilise un matériau d'apport comme système épurateur et le sol en place comme moyen de dispersion des eaux. Il peut être enterré ou totalement hors sol (nécessite un poste de relevage)

Filière compactes

- Composée d'une fosse septique munie d'un préfiltre en amont et d'une unité de filtration compacte en aval, le système fonctionne de façon gravitaire ou à l'aide d'une petite station de relevage si nécessaire.

6-3 UNE OBLIGATION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a imposé un délai pour le contrôle des installations d'ANC. Celui-ci doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité de huit ans maximum.

Le contrôle consiste soit à une vérification de la conception et de l'exécution des installations récentes, soit à un diagnostic de bon fonctionnement et des entretiens pour les installations anciennes.

De nouvelles contraintes visent également les propriétaires. Ceux-ci ont obligation d'entretenir leurs installations d'ANC et de les mettre en conformité d'ici 2010. La loi impose également à compter du 1er janvier 2013 à tout vendeur de bien de justifier du bon fonctionnement de son installation.

Le diagnostic est obligatoire selon la loi de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Toutes les installations du type assainissement non collectif doivent être contrôlées, car 80% des installations ne seraient pas aux normes et polluent les nappes phréatiques, les sols et les cours d'eau. Les propriétaires ont 4 ans pour effectuer les travaux si les installations ne sont pas aux normes (article L1331-1, L1331-1-1, L1331-11-1 du code de la santé publique).

6-5 UNE OBLIGATION DE TRAVAUX

Si une installation n'est pas aux normes mais ne pollue pas en termes d'atteinte à la salubrité publique, le propriétaire n'est pas dans l'obligation de la mettre aux normes.

Avant une vente le propriétaire du logement doit s'assurer que son installation d'assainissement non collectif a fait l'objet d'un contrôle évaluant sa conformité, datant de moins de 3 ans avant la signature de l'acte de vente. Ce contrôle donne lieu à un rapport transmis au candidat acquéreur. Si lors de la signature de l'acte de vente, l'installation n'est pas conforme, l'acquéreur doit la mettre en conformité dans un délai de 1an après la signature de l'acte de vente.